

*Département de la Haute-Vienne*

❖ *Commune de DOMPS*

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix novembre deux mil vingt trois à 20 h 30, suivant convocation en date du trois novembre deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

*Étaient présents* : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre

*Membre excusé ayant donné pouvoir* : Mr LEROUSSEAUD Sébastien à Mr MONTHEIL Jean Pierre

*Membres absents* : Mme CYRILLE Aurore, Mr VERHELST Eduard

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 3 novembre 2023

*Secrétaire de séance* : Mr BREUX Sylvain

**Délibération 2023/059 en date du 10 novembre 2023**

**Cotisation au COS : augmentation de la cotisation patronale au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Il est rappelé que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901, placée auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Madame le Maire, demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations tels qu'indiqués ci-après :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations des retraités : **25 € (pas de part patronale).**

**A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- D'approuver les montants des cotisations dues au COS.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 12 novembre 2023.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20231112-D2023-59-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2023  
Date de réception préfecture : 13/11/2023

